

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 274)

Tombé

AMENDEMENT

N° AS1583

présenté par

M. Mathieu, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiro, Mme Taurine, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier, M. Walter, Mme Fiat, M. Ratenon et Mme Amiot

ARTICLE 29

I. – À l'alinéa 20, remplacer le taux :

« 0,05 % »

par le taux :

« 0,1 % ».

II. – En conséquence, à la fin du même alinéa 20, supprimer les mots :

« ni supérieure à 100 000 euros ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, nous augmentons la majoration de contribution dont font l'objet les entreprises redevables qui réalisent leur déclaration au Comité économique des produits de santé (CEPS) en retard.

L'industrie pharmaceutique et ses dirigeants ne se sont jamais aussi bien portés qu'avec la crise sanitaire. À titre d'exemple, le directeur de Sanofi, Paul Hudson, a touché près de 12 millions

d'euros en 2021, en pleine crise sanitaire durant laquelle son entreprise n'a pas su développer un vaccin à temps.

Nous estimons donc justifié le fait de durcir les sanctions à l'encontre des abus, comme le retard de déclaration au CEPS. Ces déclarations sont en effet un élément essentiel en matière de régulation des dépenses de produits de santé.